

L'égalité pour de vrai ?

Autor(en): **Schulz, Patricia**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **81 (1993)**

Heft 4

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-280273>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

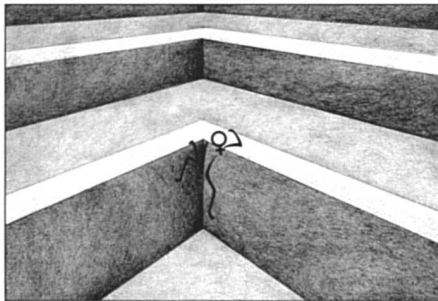
Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'égalité pour de vrai?

Il a fallu dix ans au Conseil fédéral pour accoucher du projet de loi sur l'égalité. Ce texte tient-il ses promesses? Et surtout, après le bistouri des Chambres ce printemps, qu'en restera-t-il?

Le Conseil fédéral vient d'adresser à l'Assemblée fédérale son «Message concernant la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité)», abrégée LEg. Le Conseil national s'en occupera dès la session de printemps.



Ce projet est essentiel, car il tente de rendre applicable, dans la réalité, les principes d'égalité des salaires et de traitement entre femmes et hommes dans le domaine de l'emploi. Malgré leur inscription dans la Constitution en 1981, à l'art. 4 al. 2 Cst., ces deux principes sont restés lettre presque morte. Or, l'inégalité dans le domaine – fondamental – du travail exprime et renforce les inégalités dans d'autres sphères, comme la formation, les assurances sociales ou les impôts.

Un plus dans l'emploi

Divers aspects de l'emploi comme les offres, l'embauche, la formation continue, la promotion, etc. sont inclus dans le projet. Il vise aussi tous les rapports de travail, dans le secteur privé comme dans le secteur public, fédéral, cantonal et communal.

La concrétisation de l'égalité exigera par ailleurs la révision d'autres lois, dans toutes sortes de domaines.

Pour l'essentiel, le projet interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe, qu'il s'agisse de discrimination directe et/ou indirecte. Cette interdiction pourra être sanctionnée par les tribunaux, qui pourront condamner, prévenir ou constater la discrimination.

Diverses autres mesures sont prévues pour améliorer la situation des femmes lors de procès.

Il en va notamment ainsi du renversement du fardeau de la preuve, de la qualité pour agir des organisations profession-

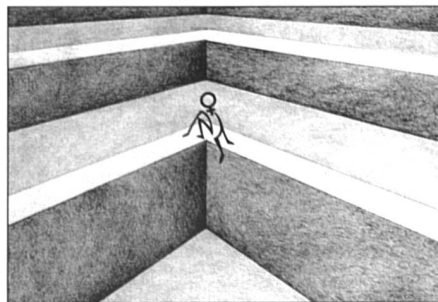
nelles ou féminines, de la protection contre le licenciement des plaignantes, de l'organisation par les cantons d'une procédure simple et gratuite, de l'amélioration des possibilités de recours dans la fonction publique. La situation des travailleuses dans l'emploi même devrait s'en trouver améliorée, notamment par l'introduction d'une responsabilité de l'employeur en cas de harcèlement sexuel et le soutien à des programmes de promotion de l'égalité. Le Bureau fédéral de l'égalité reçoit un niveau hiérarchique plus élevé, ce qui, sous un aspect très administratif, signifie une meilleure reconnaissance de son rôle.

On doit saluer la remarquable qualité du Message, à savoir du texte de présentation qui accompagne les articles de loi proposés, ainsi que la portée de la loi. Si le projet entrerait en vigueur dans sa formulation actuelle, ce serait un progrès extraordinaire dans le lent cheminement de notre pays vers une société plus égalitaire.

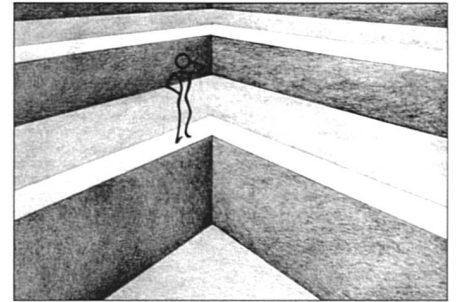
Ce texte nous mettrait à niveau avec la législation communautaire européenne: le rejet de l'EEE ne nous délivre en effet pas du souci de faire des lois eurocompatibles, tant il est vrai que notre avenir à long terme sera européen ou ne sera pas.

Issue incertaine

Fruit de nombreuses années de travail – l'impulsion parlementaire date de 1983-85 – ce texte a entraîné de multiples étapes qui débouchent enfin sur la dernière, le vote par le Parlement et un éventuel référendum. Dans le meilleur des cas, il se sera donc écoulé dix ans entre l'idée et sa traduction législative. Le Conseil fédéral a



traîné les pieds pendant quelques années avant de s'engager enfin résolument dans ce texte. Il n'est pas certain du tout que le projet soit adopté dans son entier, ni même



de façon partielle. Peut-on espérer que la qualité des débats parlementaires et surtout leur issue seront à la hauteur de l'enjeu?

Rien n'est gagné d'avance: ce projet devra être voté par le même Parlement qui, dans sa majorité, n'a pas voulu de Christiane Brunner, et qui, le jour où il élisait Ruth Dreifuss au Conseil fédéral, a également élevé l'âge de la retraite des femmes à 64 ans, au nom d'une conception discutable de l'égalité.

Les organisations syndicales et féminines et tous les partis se sont, lors de la procédure de consultation, déclarés favorables au projet, sauf le Parti libéral qui, lui, est résolument hostile (et sans indication sur les partis d'extrême droite qui ne se sont pas prononcés). Les organisations patronales, en revanche, y sont totalement opposées. Les camps seront donc tranchés à l'Assemblée fédérale: ils reflèteront les liens entre partis et organisations, avec d'un côté les partis de gauche, les écologistes, l'Alliance des indépendants, le PEV, et la partie modérée et éclairée des partis radical et démocrate-chrétien (et d'une frange de l'UDC), et de l'autre les partis d'extrême droite, faisant cause commune avec le Parti libéral, la majorité de l'UDC et la partie «dure» des partis radical et démocrate-chrétien. Le poids des associations économiques, relayé par les député-e-s qui en sont proches, risque donc bien d'être déterminant, confirmant ainsi la primauté habituelle en Suisse de la sphère économique sur la sphère politique.

Patricia Schulz

Illustrations tirées du rapport 1992 du Bureau de l'égalité de la ville de Zürich (voir commentaires p. 21)